



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchés d'intérêt national

Question écrite n° 82879

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les conséquences de la remise en cause des périmètres de référence des marchés d'intérêt national (MIN). Actuellement, les MIN protègent les PME exerçant leur activité en leur sein. En effet, les MIN sont protégés par un « périmètre de référence » dans lequel l'implantation de grossistes vendant des produits analogues à ceux vendus dans le MIN est interdite. Lors de la discussion du projet de loi relatif « aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services » à l'Assemblée nationale, des amendements supprimant ce périmètre ont été déposés. Cette réforme remet en cause le rôle des MIN et, par conséquent, menace l'avenir des commerces et des artisans y exerçant leur activité. Cela est d'autant plus regrettable que l'État s'était engagé en 2003 à maintenir pendant trente ans ces périmètres, en conformité avec la législation européenne puisque le Conseil d'État a reconnu leur compatibilité avec les règles européennes de la concurrence. Il n'y a donc pas lieu de les supprimer. Par conséquent, et dans la mesure où les MIN jouent un rôle essentiel dans le développement économique des territoires et dans la protection des commerces de proximité, elle lui demande de supprimer ces amendements pour revenir à la rédaction initiale du projet de loi.

Texte de la réponse

L'article 11 du projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services vise à mettre en conformité le droit français régissant les marchés d'intérêt national (MIN) avec la directive n° 2006/123 CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite directive « services ». Le projet de loi initial du Gouvernement proposait le maintien du périmètre de référence, mais avec un assouplissement des contrôles des installations de nouveaux concurrents dans ce périmètre. Les lectures successives du projet de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat ont conduit à un nouveau texte, adopté définitivement par le Sénat le 12 juillet dernier. Ce texte correspond à un compromis, proche de la position initiale du Gouvernement. Il est ainsi décidé de maintenir le périmètre de référence, mais de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les projets destinés à recevoir, aux fins de vente autre que de détail, des produits, définis pour chaque MIN, sur une surface de vente de plus de 1 000 m² consacrée à ces produits. Par ailleurs, le texte prévoit la réalisation d'un bilan de l'organisation des MIN, et notamment des périmètres de référence, d'ici au 31 décembre 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82879

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7116

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8301